



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2025 – 057

PORTANT ABROGATION PARTIELLE DE L'ARRÊTÉ N°2022-085 DU 5 SEPTEMBRE 2022 RÉGLEMENTANT L'ARRÊT ET LE STATIONNEMENT SUR LES EMPLACEMENTS RÉSERVÉS AUX VÉHICULES DE TRANSPORT DE FONDS, SUR LA COMMUNE DE TAVERNY ET MODIFICATION DE LA RÉGLEMENTATION APPLICABLE

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1 et suivants,

Vu le code de la sécurité intérieure,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code de la route,

Vu le code pénal,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu la délibération n° 2010-208DST03 du conseil municipal du 26 novembre 2010 portant approbation du règlement de la voirie de la commune de Taverny,

Vu l'arrêté n° 2022-085 du 5 septembre 2022 portant réglementation de l'arrêt et du stationnement sur les emplacements réservés aux véhicules de transport de fonds, sur la commune de Taverny,

Vu l'arrêté n° 2025-054 du 16 juillet 2025 portant délégation temporaire de fonction et de signature à Monsieur Paul-Louis BOUSSAC, 10^e adjoint au maire délégué au Logement et à l'Habitat digne, du 04 août au 17 août 2025 inclus,

Vu le règlement de la voirie communale,

Considérant l'absence de Madame le Maire du 1^{er} août au 31 août 2025 inclus ;

Considérant que les emplacements numéros 189 (rue de Paris) et 3 (rue de Boissy) ne sont plus utilisés par les véhicules de transports de fonds ;

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20250806-ARR 2025_057-AR-1-1-1

Réception en sous-préfecture le : 08/08/2025

Publication le : - 8 AOUT 2025

Considérant qu'il appartient au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, de réglementer le stationnement ;

Considérant la nécessité de procéder à l'abrogation partielle de l'arrêté n° 2022-085 du 5 septembre 2022 réglementant l'arrêt et le stationnement sur les emplacements réservés aux véhicules de transport de fonds, sur la commune de Taverny et de modifier la réglementation applicable aux deux emplacements précités ;

ARRÊTE

Article 1 :

L'arrêté n° 2022-085 du 5 septembre 2022 portant réglementation de l'arrêt et du stationnement sur les emplacements réservés aux véhicules de transport de fonds, sur la commune de Taverny est abrogé comme suit :

Localisation	Emplacement	Nombre
Rue de Boissy	N° 3	1
Rue de Paris	N° 189	1

Les emplacements ci-dessus ne sont plus réservés aux véhicules de transport de fonds.

Article 2 :

Les autres dispositions de l'arrêté n° 2022-085 du 5 septembre 2022 restent inchangées et applicables.

Article 3 :

Est institué à durée permanente, le stationnement des véhicules sur l'équivalent d'une place au 3 rue de Boissy et d'une place au 189 rue de Paris, en face de l'hôtel de ville de Taverny.

Article 4 :

Les dispositions du présent arrêté seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire et les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 5 :

Madame le Maire, Monsieur le commissaire divisionnaire et Monsieur le chef de la police municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 :

Le présent arrêté sera publié, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune et inscrit au registre des arrêtés du Maire.

Article 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 06 août 2025

**Pour le Maire empêché,
Le 10^e Adjoint au Maire,**



Paul-Louis BOUSSAC